

**PROCES VERBAL  
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL  
ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT**

**LUNDI 14 AVRIL 2014 – 20h30 – MAISON DE LA VALLEE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	12	11

**Date d'affichage** : 21 avril 2008

L'an deux mille quatorze, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Syndical de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, nommés par les Conseils municipaux des Communes indivises à la suite des élections du 23 mars 2014, sont réunis dans la salle du Conseil Syndical à Saint-Savin, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2014 par M. André CAZERES, Président, conformément à l'article L. 5221.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **Commune d'ADAST** – Délibération du 2 avril 2014  
Délégué : M. Thierry LASSERRE
- ✓ **Commune de CAUTERETS** – Délibération du 7 avril 2014  
Délégués : Mme Brigitte CAPOU – Mme Marianne SARTHOU  
M. Alain LARROUDE
- ✓ **Commune de LAU-BALAGNAS** – Délibération du 28 mars 2014  
Délégué : M. Pierre CAPOU
- ✓ **Commune de PIERREFITTE-NESTALAS** - Délibération du 2 avril 2014  
Délégués : M. John BOGAERTS – M. Christian COUMET
- ✓ **Commune de SAINT-SAVIN** – Délibération du 29 mars 2014  
Délégués : M. Joseph FROMIGUE – M. Jean Baptiste RAMON
- ✓ **Commune de SOULOM** – Délibération du 28 mars 2014  
Délégués : M. Antoine ALFARO – M. Xavier MACIAS
- ✓ **Commune de UZ** – Délibération du 28 mars 2014  
Délégué : M. André CAZERES

La séance est ouverte sous la Présidence de M. André CAZERES, Président, qui procède à l'appel nominal et donne lecture des délibérations des Conseils Municipaux des Communes indivises. Il déclare installer :

Présents :

Mmes Brigitte CAPOU - Marianne SARTHOU –

MM. Antoine ALFARO - John BOGAERTS - Pierre CAPOU - André CAZERES –  
Christian COUMET - Joseph FROMIGUE – Alain LARROUDE - Thierry LASSERRE -  
Xavier MACIAS – Jean Baptiste RAMON

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. André CAZERES, Président, qui après l'appel nominal, a donné lecture des délibérations des Conseils Municipaux des Communes indivises et a déclaré installer :

Monsieur André CAZERES, le plus âgé des membres du Conseil Syndical, a pris la Présidence.

Le Conseil Syndical choisi pour secrétaire de séance Monsieur Thierry LASSERRE.

Il est fait appel des candidats :

Sont candidats

Monsieur Xavier MACIAS

Monsieur André CAZERES

## **ELECTION DU SYNDIC-PRESIDENT**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président après avoir donné lecture de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Syndic Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote..

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se font connaître ..... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... 12

Majorité absolue ..... 7

Ont obtenu :

M. André CAZERES                    neuf voix (9)

M. Xavier MACIAS                    trois voix (3)

Monsieur André CAZERES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Syndic-Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

## **CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT**

Considérant l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que parmi les délégués nommés par les Conseil municipaux des Communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-président dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la Commission Syndicale, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- la création d'un poste de Vice-Président.

## **ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

VU

- L'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que parmi les délégués nommés par les Conseil municipaux des Communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-président dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la Commission Syndicale
- La délibération du Conseil Syndical du 14 avril 2014, décidant la création d'un poste de Vice-Président
- L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

A cet effet, le Président fait l'appel des candidats :

Est candidat :

M. Joseph FROMIGUE

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	12
A déduire : bulletins blanc ou nuls .....	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue : .....	6

A obtenu :

M. Joseph FROMIGUE      onze voix      (11)

M. Joseph FROMIGUE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Vice-Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

**DESIGNATION DES QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DU PONT D'ESPAGNE**

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Syndical du 6 mai 1995, décidant de la participation de la Commission Syndicale à la constitution du capital social d'un montant total de 300 000 euros à la SEM du Pont d'Espagne à hauteur de 34 % à parité avec la Commune de Cauterets.

Il invite le Conseil Syndical à procéder par scrutin secret à la nomination des quatre administrateurs représentant la Commission Syndicale au Conseil d'administration de la SEM du Pont d'Espagne.

A cet effet le Président fait appel des candidats :

Sont candidats : MM. John BOGAERTS, Pierre CAPOU, André CAZERES, Jean Baptiste RAMON, Alain LARROUDE, Christian COUMET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- désigne comme administrateurs titulaires de la SEM du Pont d'Espagne :  
MM. John BOGAERTS, Pierre CAPOU, André CAZERES, Jean Baptiste RAMON
- désigne comme administrateurs suppléants de la SEM du Pont d'Espagne :  
MM. Alain LARROUDE, Christian COUMET

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.